



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 7 février 2022

LEVÉE DES RESTRICTIONS DE RECOLTE, DE COMMERCIALISATION ET DE CONSOMMATION DE TOUS LES COQUILLAGES DE L'ÉTANG DE THAU, A L'EXCEPTION DES PALOURDES

Compte tenu des résultats des analyses favorables de recherches de toxines lipophiles effectuées dans le cadre du réseau REPHYTOX sur les **moules et huîtres de l'étang de Thau**, le Préfet de l'Hérault a décidé ce jour de **lever l'interdiction** de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine de ces coquillages.

Les seules restrictions restant en vigueur, en raison de la contamination microbienne, concernent les palourdes. La récolte et la commercialisation des palourdes en vue de la consommation humaine restent donc interdites (*Arrêté préfectoral n°DDPP34-22-XIX-011 du 25 janvier 2022*).

La carte actualisée des interdictions sanitaires de récolte de coquillages se trouve sur le site internet de l'OIEAU : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts> ou sur l'application smartphone qualitéCoq.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2